



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale
des Territoires

Cher

Maquette - Janvier 2012

Document d'information communal sur les risques majeurs

DICRIM

Table des matières

1	Édito du maire.....	3
1.1	Définition d'un DICRIM, pourquoi un DICRIM ?.....	3
1.2	Liste des risques majeurs sur la commune (cf. DDRM).....	3
1.3	Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	3
2	Généralités.....	3
2.1	Définition du risque majeur.....	3
2.2	L'information préventive.....	4
3	Risques naturels.....	5
3.1	Inondation.....	5
3.1.1	Aléa, enjeux, évènements passés, repères de crues.....	5
3.1.2	Les mesures de prévention existantes.....	5
3.1.3	Surveillance, prévision et information sur les crues.....	5
3.2	Feux de forêt.....	6
3.3	Mouvements de terrain.....	6
3.3.1	Retrait-gonflement des argiles.....	6
3.3.2	Inondations et coulées de boues.....	8
3.4	Séisme.....	8
4	Risques technologiques.....	10
4.1	Risque industriel.....	10
4.2	Risque nucléaire.....	10
4.3	Risque rupture d'ouvrages hydrauliques.....	10
4.3.1	Les barrages de retenue.....	10
4.3.2	Les digues de protection.....	10
4.4	Transport de matières dangereuses.....	11
5	Les autres risques (non traités dans le DDRM).....	12
5.1	Événements climatiques exceptionnels.....	12
5.1.1	Tempête.....	12
5.1.2	Canicule.....	12
5.1.3	Intempéries hivernales / Grand froid.....	12
5.2	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	15
5.3	Les risques sanitaires (pandémie grippale, épizootie, ...)......	15
6	Alerte, information et secours des populations.....	15
6.1	Le signal national d'alerte.....	15
6.2	Que faire en cas d'alerte ?.....	15
6.2.1	Consignes de sécurité (en l'absence de consignes spécifiques).....	15
6.2.2	Points de regroupement, lieux d'hébergement.....	15
6.2.3	Contacts utiles.....	15
7	Glossaire.....	16

1 Édito du maire

1.1 Définition d'un DICRIM, pourquoi un DICRIM ?

1.2 Liste des risques majeurs sur la commune (cf. DDRM)

1.3 Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

2 Généralités

2.1 Définition du risque majeur

Source : DDRM et PAC

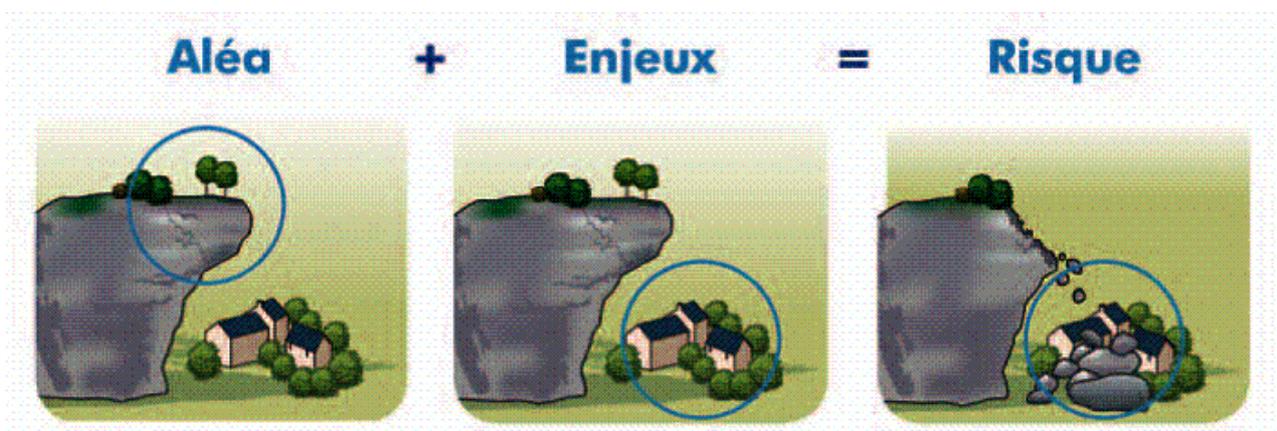
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.



2.2 L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent **est un droit inscrit dans le code de l'environnement**. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

D'autres dispositifs liés à l'information préventive peuvent se rapporter à la commune :

- **L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) :**

Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

- **L'information du public :**

Dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit ou approuvé, le maire informe au moins une fois tous les deux ans par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L.125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État. Dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention, le maire distribue les brochures d'information aux personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées par une situation d'urgence.

3 Risques naturels

Pour chaque risque, lorsque c'est possible, **distinguer et décrire** de manière factuelle et objective à l'échelle de la commune :

- les aléas et les enjeux,
- les événements passés sur la commune (arrêtés CATNAT, photos, articles de presse, ...),
- les mesures de prévention existantes (PPRN),
- les mesures de prévision, d'information, d'alerte et de protection,
- les consignes de sécurité.

Il convient de ne traiter bien entendu que les risques majeurs pouvant impacter sa commune (cf. tableau de synthèse du DDRM, pages 20 à 25).

3.1 Inondation

Source : DDRM et PAC

3.1.1 Aléa, enjeux, événements passés, repères de crues

- Atlas des zones inondables (AZI) et en particulier :
 - cartographie des crues historiques (selon le cours d'eau, on peut retrouver décennale, centennale, ...),
 - cartographie des aléas,
 - un cahier des repères de crue.
- Les arrêtés catastrophes naturelles (CATNAT) sur le site internet : <http://macommune.prim.net>
- Les témoignages (photos, cartes postales, articles de presse,...),
- Les repères de crue,
- Les plans de prévention du risque inondation (PPRI) et en particulier les différentes cartographies disponibles (aléas, enjeux, zonage réglementaire)

3.1.2 Les mesures de prévention existantes

Citer le(s) plans de prévention du risque existant(s) (date de prescription ou d'approbation) en expliquant l'objectif de maîtriser de l'urbanisation notamment dans des zones à aléa fort et /ou il existe de forts enjeux (humains, matériels,...)

3.1.3 Surveillance, prévision et information sur les crues

- Règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) des SPC Allier et Loire-Cher-Indre,
- Accès aux prévisions : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Une partie des données concernant les crues sur la Loire et ses affluents sont accessibles sur un serveur vocal au numéro suivant : 0825150285 (0,15€TTC la minute)

3.2 Feux de forêt

Source : DDRM et PAC

3.3 Mouvements de terrain

3.3.1 Retrait-gonflement des argiles

Source : DDRM et PAC

Les 290 communes du département sont concernées à différents degrés d'aléas par le risque « retrait-gonflement des argiles ».

La cartographie de l'aléa « retrait gonflement des argiles » est réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et fait l'objet d'un site internet dédié :

<http://www.argiles.fr>

Les actions préventives :

- Les documents d'urbanisme :

Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les plans locaux d'urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter sous certaines conditions un permis de construire dans des zones soumises au risque mouvement de terrain, **même en l'absence de PPR.**

- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) :

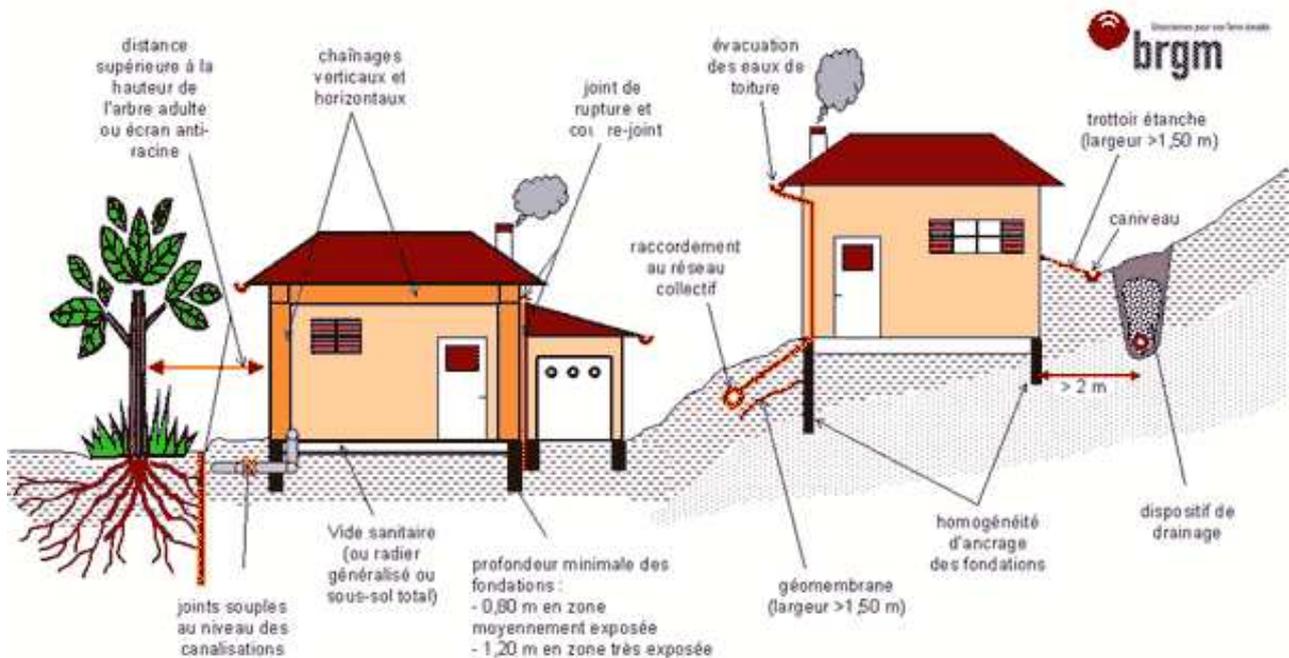
Le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, un PPR « Mouvement de terrain lié aux tassements différentiels » (PPR dit « argile ») a été prescrit le 20 décembre 2005 sur les **72 communes du département qui sont impactées par de l'aléa « fort ».**

Les actions pour réduire la vulnérabilité :

Exemples de dispositions préconisées pour les bâtiments sinistrés :

- Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment et intervenir si besoin est.
- Les bâtiments peuvent être consolidés en sous œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au retrait-gonflement.



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur sur la base d'une étude de sol :

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction

- d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.
 - Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

3.3.2 Inondations et coulées de boues

Source : DDRM et PAC

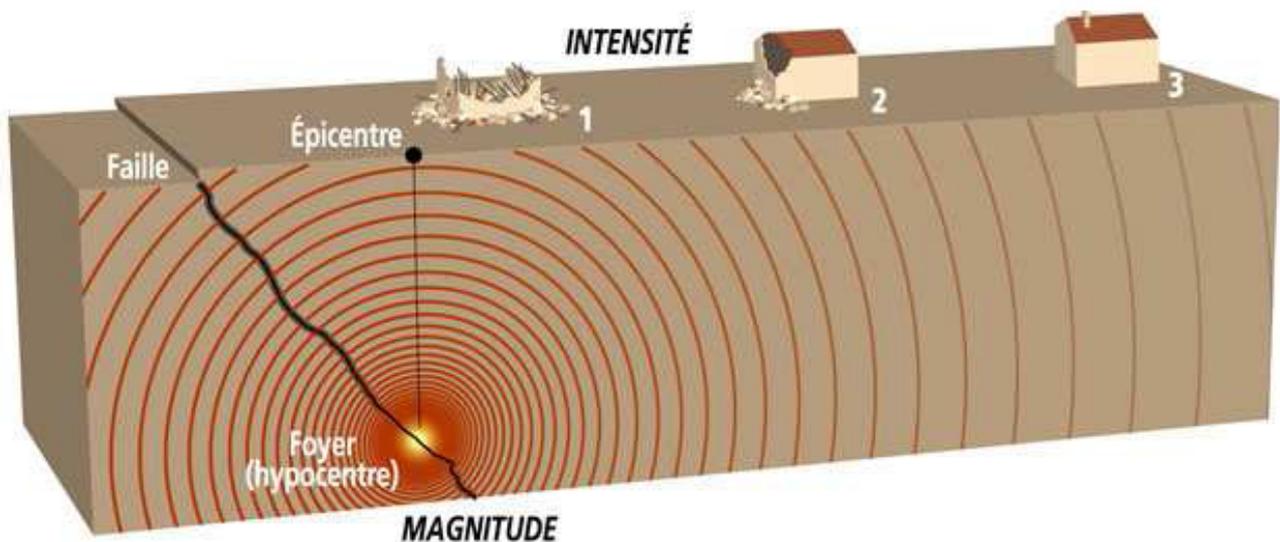
Il convient de distinguer ce risque selon deux secteurs géographiques :

- dans le Sancerrois : PPR en cours d'élaboration dans 25 communes,
- dans le reste du département.

3.4 Séisme

Source : DDRM

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : point d'origine de la rupture d'où partent les premières ondes sismiques.
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par un séisme et s'obtient en mesurant l'amplitude des ondes par un sismomètre. La plus connue est celle de l'échelle de Richter (augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30).

- son intensité : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective donnée par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais varie selon le lieu où la mesure est prise (zone urbaine, ...), les conditions topographiques ou géologiques locales.
- sa fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- sa faille activée (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface de part et d'autre des failles et provoquer des phénomènes annexes importants (glissements de terrain, ...).

Un nouveau zonage sismique de la France a été élaboré :

- zone 1 : sismicité très faible.
- zone 2 : sismicité faible.
- zone 3 : sismicité modérée.
- zone 4 : sismicité moyenne.
- zone 5 : sismicité forte.

Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

Le département du Cher est classé soit en zone de sismicité faible (zone 2) soit en zone de sismicité très faible (zone1) (cf. DDRM pages 67 à74).

Ce zonage implique le respect de normes de construction parasismique pour les bâtiments qui se répartissent en deux classes : les bâtiments à risque normal et les bâtiments à risque spécial (les installations classées au titre du code de l'Environnement par exemple).

Pour les communes sises en zone 1, cela signifie que le risque est minimum mais pas inexistant. Il n'y a ainsi aucune conséquence réglementaire sur la construction parasismique pour les bâtiments à risque normal. Seuls les bâtiments à risque spécial demeurent concernés par les règles de construction parasismique.

Pour les communes sises en zone 2, de nouvelles règles de construction parasismique entrent progressivement en vigueur pour les bâtiments à risque normal. Ainsi, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Pour en savoir plus sur le risque sismique :

- Le portail internet sur les risques majeurs : www.prim.net
- Le risque sismique : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Ma commune face aux risques : <http://macommune.prim.net>
- Le site du plan séisme : <http://www.planseisme.fr>
- Le bureau central sismologique français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr>

4 Risques technologiques

Pour chaque risque, lorsque c'est possible, **distinguer et décrire** de manière factuelle et objective à l'échelle de la commune :

- les aléas et les enjeux,
- les événements passés sur la commune (photos, articles de presse, ...),
- les mesures de prévention existantes (PPRT),
- les mesures de prévision, d'information, d'alerte et de protection,
- les consignes de sécurité.

Il convient de ne traiter bien entendu que les risques majeurs pouvant impacter sa commune (cf. tableau de synthèse du DDRM, pages 20 à 25).

4.1 Risque industriel

Source : DDRM et PAC

Il existe huit établissements classés « SEVESO II », 6 « seuil haut » et 2 « seuil bas » dans le département (cf. tableau du DDRM page 81).

4.2 Risque nucléaire

Source : DDRM et PAC

Il existe deux sites « nucléaires », 1 civil et 1 militaire, dans le département (cf. carte du DDRM page 88) :

- le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Belleville-sur-Loire,
- la base aérienne (BA 702) d'Avord.

4.3 Risque rupture d'ouvrages hydrauliques

Source : DDRM et PAC

4.3.1 Les barrages de retenue

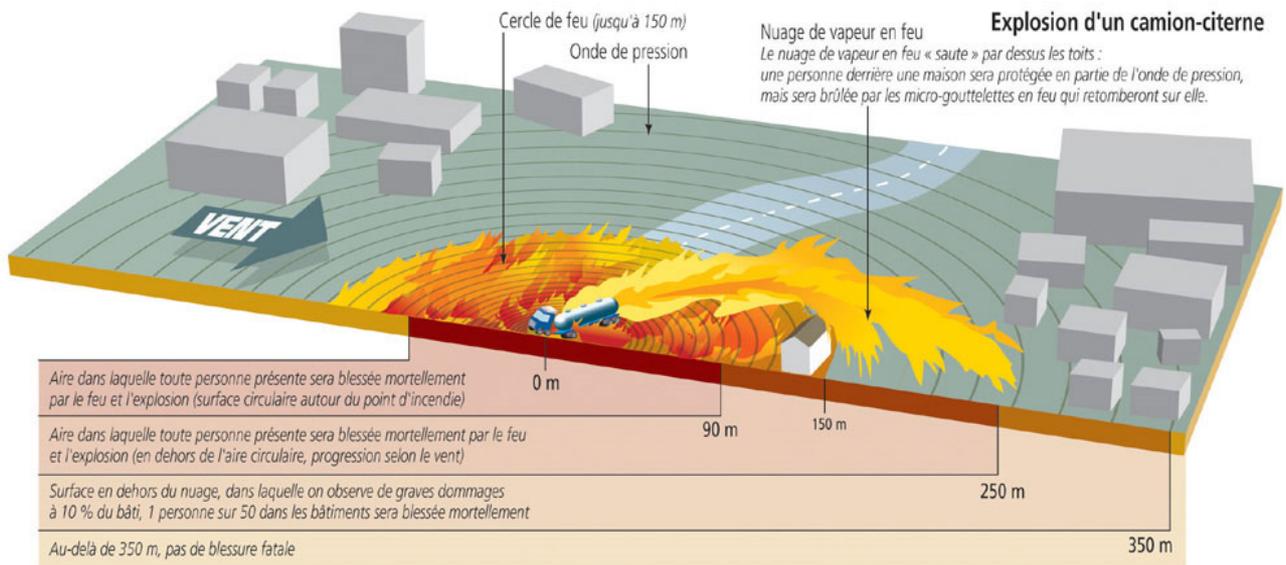
Cas particulier du barrage de Rochebut sur la rivière Cher, soumis à un plan particulier d'intervention (PPI).

4.3.2 Les digues de protection

Les principales digues sont situées sur les rivières Loire et Cher.

4.4 Transport de matières dangereuses

Source : DDRM et PAC



Le transport de matières dangereuses (TMD) se fait essentiellement dans le département du Cher par voie routière, voie ferrée et canalisations souterraines.

Le risque lié au transport de matières radioactives (TMR) est une des composantes du risque transport de matières dangereuses.

Aucune commune du département n'est véritablement à l'abri d'un accident TMD mais le risque se trouve accru pour celles traversées ou longées par les voies de communication les plus fréquentées du département (A71, A20, RN151, RN142, RD2076, RD2144, RD940, RD976, ...) et les lignes de chemin de fer en direction de Nevers, Paris, Issoudun et Moulins.

5 Les autres risques (non traités dans le DDRM)

Il existe des risques non recensés dans le DDRM qu'il est intéressant d'intégrer dans le DICRIM.

5.1 Événements climatiques exceptionnels

5.1.1 Tempête

Le risque « tempête » :

- www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete
- http://comprendre.meteofrance.com/jsp/site/Portal.jsp?&page_id=15049

La carte de vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com>

5.1.2 Canicule

Le risque « canicule » :

- www.risques.gouv.fr/risques/risques-naturels/canicule
- http://comprendre.meteofrance.com/pedagogique/dossiers/phenomenes/les_canicules?page_id=10765&document_id=4577&portlet_id=45219

La carte de vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com>

5.1.3 Intempéries hivernales / Grand froid

Le risque « Grand froid » :

- www.risques.gouv.fr/risques/risques-naturels/grand-froid
- http://comprendre.meteofrance.com/pedagogique/dossiers/phenomenes/les_grands_froids?page_id=10766&document_id=4578&portlet_id=45228

La carte de vigilance météorologique : <http://france.meteofrance.com>.

Les sites d'informations routières :

- Bison futé : www.bison-fute.equipement.gouv.fr



- Conseil général du Cher : www.inforoute18.fr

Bienvenue sur le site d'information d'état des routes départementales du Cher
Mise à jour du site le 11 Juin 2009 à 11:02

CONDICIONS DE CIRCULATION

Numero Vert 0800 15 15 18 Appel Gratuit

Conseil général du Cher

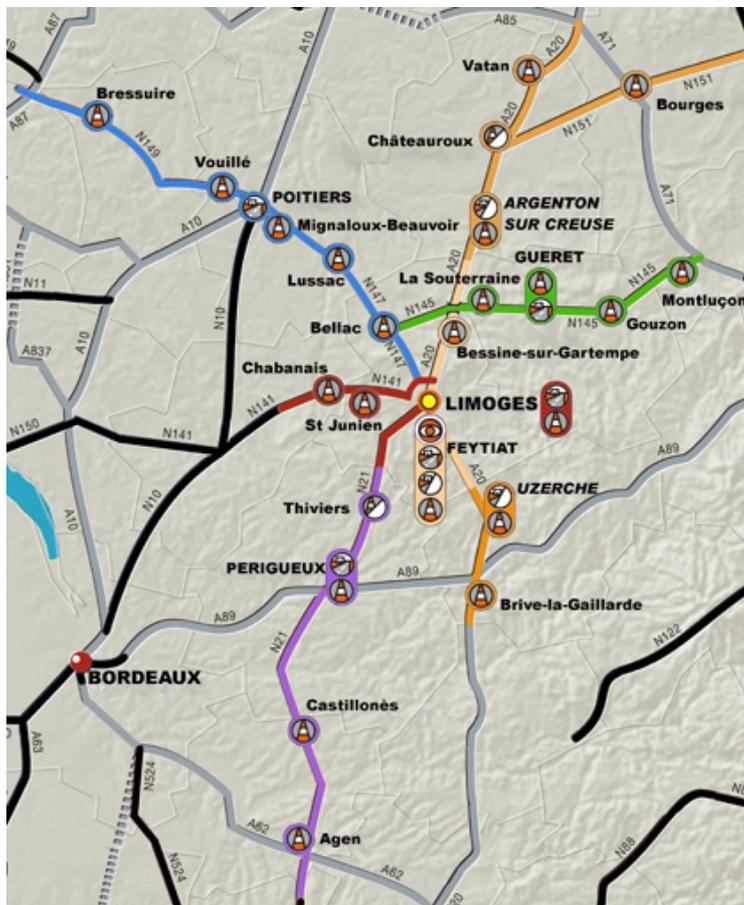
CIRCULATION
ETAT DE LA ROUTE
COMMENTAIRES

MODE D'EMPLOI
En survolant une route ou un pictogramme, vous accédez aux informations.
La couleur correspond aux conditions de circulation.

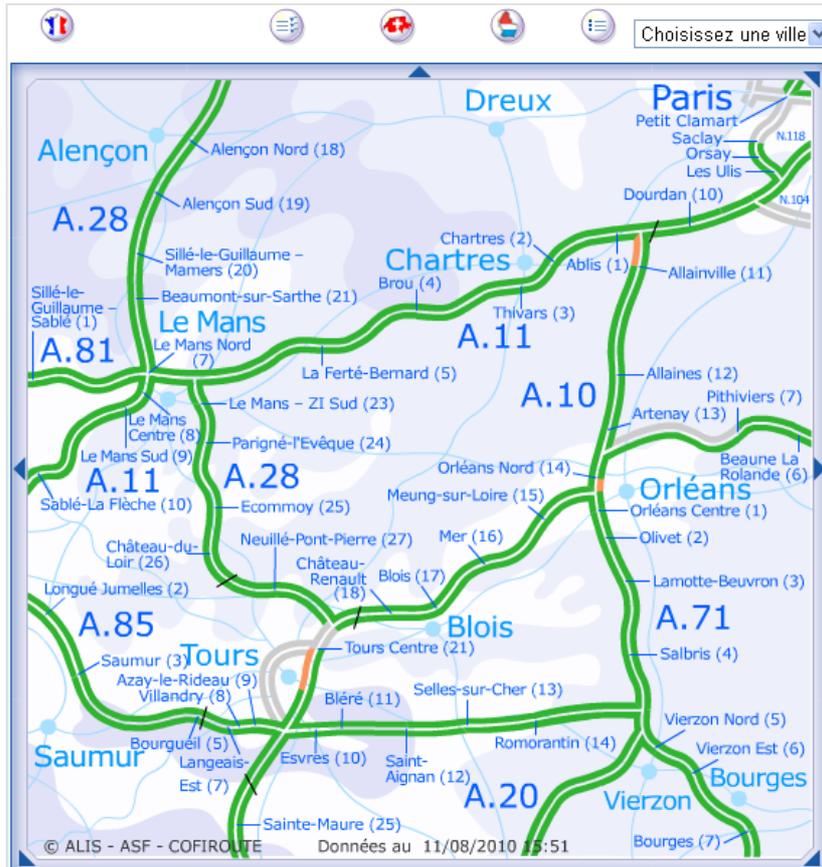
Réseau principal
Réseau secondaire
Niveau de service
Fréquence des mises à jour

mentions légales

- DIRCO (A20 et routes nationales) : www.enroute.centre-ouest.equipement.gouv.fr



- Concessionnaires autoroutiers : COFIROUTE et APRR (A71)
 - www.cofiroute.fr/cofiroute.nsf/fr/carte-circulation.htm
 - www.aprr.fr/fr/preparation_au_voyage/temps_reel/trafic



5.2 Les installations classées pour la protection de l'environnement

Les ICPE : www.risquesmajeurs.fr/icpe-et-r%C3%A8glementation

5.3 Les risques sanitaires (pandémie grippale, épizootie, ...)

Le risque de pandémie grippale :

www.risques.gouv.fr/risques/risques-sanitaires/Pandemie-grippale

Le risque d'épizootie : www.risques.gouv.fr/risques/risques-sanitaires/Epizootie

6 Alerte, information et secours des populations

Source : DDRM

6.1 Le signal national d'alerte

A ne développer que si un tel système d'alerte et d'information des populations existe sur la commune.

6.2 Que faire en cas d'alerte ?

6.2.1 Consignes de sécurité (en l'absence de consignes spécifiques)

6.2.2 Points de regroupement, lieux d'hébergement.

6.2.3 Contacts utiles

7 Glossaire

AZI : Atlas des Zones Inondables

BCSF : Bureau Central de la Sismicité Française

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CATNAT : Catastrophe Naturelle

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MEDDTL : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

PAC : Porter A Connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RD : Route Départementale

RIC : Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues

RN : Route Nationale

SPC : Service de Prévision des Crues

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TMR : Transport de Matières Radioactives